

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 940)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par
M. Guy Geoffroy et M. Larrivé

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« de la saisine »

les mots :

« d'enregistrement de la saisine par le Conseil constitutionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.